

# Descriptif du produit

## Fonds de prévoyance avec le compte de libre passage

Lorsque vous investissez dans des fonds dans le cadre du compte de libre passage, vous pouvez décider pour chaque transaction si vous souhaitez bénéficier d'un entretien de conseil personnel ou si vous transmettez l'ordre à Rendita Fondation de libre passage de manière autonome au moyen d'une autodéclaration. L'entretien de conseil personnel a toujours lieu dans une filiale.

### Vos besoins en matière de placements

Vous prenez vous-même vos décisions de placement au moyen d'une autocertification mais pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un entretien de conseil personnel assuré par un conseiller à la clientèle dans une filiale.

### Contenu de la prestation

- Sur demande, vous bénéficiez d'un entretien de conseil personnel assuré par un conseiller à la clientèle. Dans le cadre de votre entretien de placement personnel, vous recevez une proposition de placement adaptée à votre stratégie de placement. Cette proposition prend en considération l'ensemble des placements liés à un compte déterminé.
- La stratégie est mise en œuvre par le biais de l'un des trois fonds PostFinance Pension disponibles.
- Vous pouvez aussi demander à tout moment l'exécution de transactions liées à des fonds sans bénéficier d'un conseil (au moyen d'une autocertification). Nous transmettons ces ordres à la fondation de libre passage sans procéder à une vérification du caractère approprié ou de l'adéquation.
- PostFinance ou la fondation n'effectue aucune surveillance ponctuelle ou continue de la stratégie de placement. La proposition de placement contient toujours un produit largement diversifié et, de ce fait, respecte la stratégie de placement recommandée.
- Vous pouvez à tout moment demander à bénéficier d'un nouvel entretien de conseil personnel.
- Pour pouvoir émettre un ordre de manière autonome, il est impératif de remplir une autocertification, qui n'équivaut pas à un conseil de la part de PostFinance. L'autocertification est établie uniquement à l'intention de Rendita Fondation de libre passage. Son contenu n'est ni contrôlé, ni sauvegardé, ni utilisé de quelque façon que ce soit par PostFinance. Un entretien de conseil personnel est indispensable pour que PostFinance puisse déterminer si une transaction correspond à vos besoins.

### Aperçu des prestations principales

Conseil et services	
Accès au conseil	✓
Proposition de placement sur demande dans le cadre d'un entretien de conseil personnel	✓
Examen du portefeuille lors d'un conseil	✓

Vous trouverez plus d'informations concernant notre offre sur [postfinance.ch/fondsdeprevoyance](https://postfinance.ch/fondsdeprevoyance).

### En bref

«Votre conseil sur demande.»



Conseil et services



Stratégie de placement individuelle



Surveillance du portefeuille



Accès au point de vue interne



### Prix et conditions

Frais de dépôt	Pas de frais de dépôt
Frais de transaction	Aucune commission d'émission
Genres de transactions	Souscription ponctuelle, rachats
Offre de fonds	PostFinance Pension 25, 45, 75
Indemnités de distribution	Oui, déjà comprises dans les coûts liés aux fonds des différents instruments (voir feuille d'information: Frais et indemnités de distribution pour les fonds de prévoyance sur <a href="https://postfinance.ch/prevoyance-informations">postfinance.ch/prevoyance-informations</a> ).
Transfert de titres à des banques tierces	Pas possible

### Clause de non-responsabilité

Le présent document est une publicité. Les fonds de prévoyance sont soumis au droit suisse et s'adressent à des investisseurs qualifiés. Les prospectus, les KIID ou les feuilles d'information de base, les conditions contractuelles ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès des Operations Centers PostFinance et de toutes les filiales PostFinance ainsi que d'UBS Fund Management (Switzerland) SA, case postale, CH-4002 Bâle. Avant d'investir dans un produit, veuillez lire le dernier prospectus en date avec la plus grande attention.

Les fonds PostFinance Pension 25 et 45 satisfont aux dispositions de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). La part d'actions de PostFinance Pension 75 et PostFinance Pension 100 est, conformément à l'article 50, alinéa 4 OPP 2, supérieure à celle de fonds de prévoyance traditionnels.

Les informations et affirmations figurant dans le présent document ont un but uniquement informatif et ne sauraient constituer une invitation à soumettre une offre, une demande, une proposition ou une recommandation d'achat, de vente ou de souscription de produits et de prestations ou encore l'acquisition de titres, la conclusion d'autres instruments financiers ou l'exécution d'une transaction. Les présentes informations ne tiennent pas compte d'objectifs de placement spécifiques ou futurs, d'une situation financière ou fiscale particulière ou des besoins propres à un destinataire précis, et ne constituent par conséquent pas une base appropriée pour des décisions d'investissement.

Nous vous recommandons donc de consulter votre conseiller fiscal ou financier avant d'effectuer un quelconque investissement. Les services d'investissement et les instruments financiers proposés par PostFinance SA ne sont ni offerts, ni vendus, ni fournis aux U.S. Persons et aux personnes domiciliées ou imposables en dehors de la Suisse.

Des renseignements relatifs à l'application de la loi sur les services financiers (p. ex. autorisation d'exercer de PostFinance, coordonnées des autorités de surveillance et de l'organe de médiation) sont disponibles sur [postfinance.ch/lsfin](http://postfinance.ch/lsfin).

**PostFinance SA**  
Mingerstrasse 20  
3030 Berne

Téléphone 0848 888 700  
(en Suisse CHF 0.08/min. au max.)  
[www.postfinance.ch](http://www.postfinance.ch)

**PostFinance** 